

## Décision n°D\_2024\_186

### VOIRIE ENTRETIEN

#### MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU PERROY A BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° D\_2024\_094 en date du 24/04/2024, par laquelle le pouvoir adjudicateur a attribué et signé le marché subséquent pour les « Travaux d'aménagement du cimetière du Perroy à Béthune » avec la société GUINTOLI – Agence Bassin Minier pour un montant prévisionnel de 115 000,00 € HT sachant que les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées,

Vu l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique permettant au pouvoir adjudicateur de modifier le marché lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant d'une part, que le portail prévu au marché n'est pas adapté aux contraintes techniques du chantier, et d'autre part, que suite à la découverte de réseaux non répertoriés au niveau du massif drainant à réaliser dans le cadre du marché, et donc non mentionnés dans les DT-DICT, il est indispensable de prévoir en remplacement un bassin drainant en caisson,

Considérant que les solutions techniques proposées permettent le bon achèvement de l'ouvrage dans des conditions économiques acceptables,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires et d'ajouter en conséquence deux prix nouveaux au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et de réduire trois postes du Détail Quantitatif Estimatif (DQE),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de marché n° 1,

#### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1er** : de signer la modification n° 1 au marché subséquent pour les « Travaux d'aménagement du cimetière du Perroy à Béthune » avec la société GUINTOLI – Agence Bassin Minier ayant pour objet :

- D'une part, l'ajout de numéros de prix au BPU consistant en la fourniture et la mise en place d'un portail adapté pour un montant de 5 726,00 € HT et la réalisation d'un massif drainant en Caisson type FRANKISCHE, d'un volume de 52 m3 largeur variable, y compris géotextile,

terrassment, évacuation des déblais et remblais en GNT calcaire 4/6 pour un montant de 29 016,00 € HT,

- Et d'autre part, la réduction de trois postes du DQE à hauteur de 5 935,50 € HT,

Soit une prestation modificative d'un montant de 28 806,50 € HT portant ainsi le montant prévisionnel à 143 806,50 € HT. Le BPU est complété en conséquence par l'ajout et la réduction de numéros de prix, auxquels seront appliqués les quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.